

Que faire en cas de litige ?

En cas de présence d'humidité dans votre logement, il faut en établir les causes. Pour cela, il convient de s'adresser, selon les cas de figure, à **votre assurance**, au **service d'hygiène de la commune** ou solliciter l'appui de la Commission pour le logement décent par simple courrier adressé au pôle Logement de la Caf.

Les aides au logement (ALF et ALS) versées aux bailleurs privés peuvent être suspendues afin d'inciter les bailleurs à réaliser les travaux nécessaires. Il faut néanmoins que le logement soit signalé et déclaré indécemment par la CAF (décret du 18 février 2015).

La CSF à vos côtés

La CSF peut vous accompagner dans **vos démarches amiables ou judiciaires** (mise en demeure, montage de dossier..) notamment devant la commission départementale de conciliation, le médiateur ou le conciliateur de justice ou devant le Tribunal d'Instance.

Votre CSF locale

Ne pas jeter sur la voie publique

Février 2019

Questions logement

Que faire en cas

d'humidité

dans son logement ?



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet, 75019 Paris

Tél : 01 44 89 86 80, contact@la-csf.org

www.la-csf.org

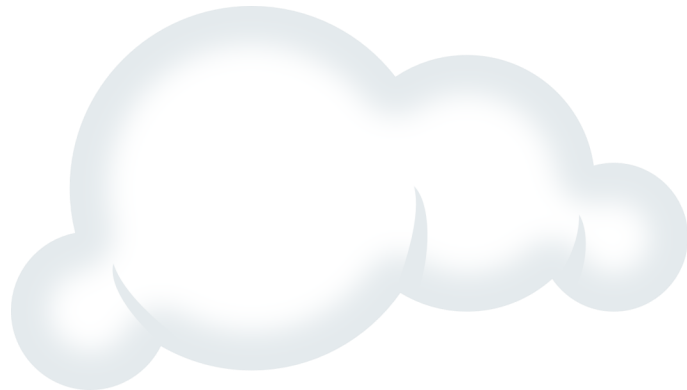
L'humidité

Les occupants d'une habitation produisent naturellement beaucoup d'eau, en respirant et transpirant (1 à 2 litres la nuit en dormant !).

Dans le langage de la construction, l'humidité correspond à une présence anormale d'eau dans un bâtiment. Celle-ci peut se manifester **sous forme de liquide, de vapeur d'eau ou de remontée capillaire**.

Présence d'eau : les causes

1. **Un phénomène de condensation** notamment lorsque l'habitation n'est pas suffisamment ventilée. La vapeur se concentre et s'agglutine sur les surfaces froides, par exemple dans la salle de bain ou la pièce où vous étendez le linge.
2. **Une humidité ascensionnelle** par exemple dans une cave.
3. **Une infiltration d'eau**, par exemple sous un toit ou un grenier.
4. **Une fuite d'eau**, par exemple à proximité d'un radiateur ou suite au débordement de la baignoire du voisin.
5. **Une canalisation qui a cédé**, par exemple si le mur endommagé est un mur intérieur qui cache des tuyaux d'eau.



Bon à savoir

Il faut éviter d'avoir des pièces non chauffées dans la maison car les **écarts de température** favorisent la formation d'humidité.

Si l'humidité s'étend après de fortes pluies, il se peut qu'il y ait une infiltration. En revanche, si le phénomène s'aggrave **en hiver**, un manque d'aération peut être à l'origine du problème.



Que dit la loi ?

Pour savoir qui est responsable de quoi, il faut établir l'origine du problème, au besoin en faisant appel à un expert.

Le locataire doit user de son logement en bon père de famille et ne doit donc pas favoriser l'humidité (ex : ne pas aérer, pratiquer un commerce dans le logement qui favorise l'humidité..).

De son côté le bailleur doit s'assurer de la **jouissance paisible** du logement et délivrer **un logement décent**. Parmi les éléments de décence, notons que le logement doit être protégé des « infiltrations d'eau » et assurer « le clos et le couvert » (**décret 30/01/2002**).

Il doit également délivrer un logement dont **les équipements** sont en bon état et faire les travaux autres que locatifs comme par exemple **réparer une canalisation** (par l'intermédiaire du syndic si l'on réside dans une copropriété) ou **installer une VMC** performante si l'aération d'une pièce pose problème.